

## FICHER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Informations concernant le fichier de renseignements personnels établi conformément à l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

### 1. IDENTIFICATION DU FICHER

Registre des demandeurs au comportement déraisonnable

### 2. CATÉGORIES DE RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE FICHER

- ✓ Renseignements d'identité
- ✓ Comportement déraisonnable manifesté par le demandeur

### 3. FINS POUR LESQUELLES LES RENSEIGNEMENTS SONT CONSERVÉS

- ✓ Gestion des demandeurs au comportement déraisonnable

### 4. MODE DE GESTION DU FICHER

#### 4.1 SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- ✓ Informatique (disque, bande, etc.)

#### 4.2 LOCALISATION : Le fichier est conservé dans un local unique

- Oui
- Non
- ✓ Sans objet

#### DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements détenus sont transférés à l'état semi-actif où ils sont conservés cinq ans. Ce délai inclut, le cas échéant, celui prévu lors de la révision à la Commission d'accès à l'information.

**5. PROVENANCE DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER**

- ✓ Les demandeurs
- ✓ Les employé(e)s ayant eu des échanges avec ces demandeurs

**6. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER**

- ✓ Les demandeurs

**7. CATÉGORIES DE PERSONNES AYANT ACCÈS AU FICHIER DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

- ✓ Les membres de l'assemblée
- ✓ La présidence de la Commission
- ✓ Les gestionnaires

**8. MESURES DE SÉCURITÉ**

- ✓ Contrôle des entrées/sorties des personnes
- ✓ Contrôle physique des installations
- ✓ Accès réseau sécurisé
- ✓ Contrôle physique des locaux